L'inégalité devant la retraite

Dans ce bref article, il ne saurait être question d'examiner en détail une question aussi complexe que celle des retraites, mais simplement de situer quelques problèmes qui nous paraissent centraux.

CROISSANCE DU NOMBRE DE RETRAITES

En 1960 on comptait 5 592 613 retraités ; en 1977 on arrive au chiffre de 10 930 007. C'est presque un doublement en l'espace de 17 ans. Cet accroissement est dû à plusieurs facteurs.

Vieillissement de la population

En 1946 les plus de 65 ans constituent 11,1 % de la population (femme 12,6 % — hommes 9,4 %).

En 1975 les plus de 65 ans représentent 13,4 % d'une population qui a crû (femmes 16,1 % — hommes 10,6 %.

De 4,4 millions en 1946, les plus de 65 ans sont passés à 7 millions en 1975. Depuis 1946 les effectifs de personnes âgées ont augmenté pratiquement deux fois plus vite que ceux de la population totale (58,8 % contre 31,1 %).

Actuellement et dans les années qui viennent, l'accroissement du nombre de personnes faisant valoir leurs droits à la retraite sera relativement faible dans la mesure où ce sont les classes creuses nées en 1914-1918 qui arrivent à l'âge requis. Mais on aura par la suite une remontée et, selon les prévisions, en l'an 2000, les plus de 65 ans qui représentent aujourd'hui 13 % de la population totale en représenteront 15 % si le taux de fécondité reste comme actuellement aux alentours de 1,8 enfants ou 14 % si ce taux de fécondité remonte vers 2,2 enfants.

Autres facteurs

En ce qui concerne les non-salariés (agriculteurs, artisans, industriels et commerçants, professions libérales) diverses mesures dans le détail desquelles nous ne saurions entrer, font qu'une nette tendance s'est manifestée pour faire valoir de façon moins tardive les droits à la retraite.

Chez les salariés, on ne peut noter que quelques améliorations dont l'impact a été faible : loi du 21 novembre 1973 ouvrant aux anciens combattants et prisonniers de guerre des droits à anticipation dès 50 ans, loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels, permettant là aussi quelques anticipations...

L'ensemble de ces mesures, concernant aussi bien les non-salariés que les salariés fait qu'au cours des dernières années le taux d'activité des Français de plus de 60 ans a baissé de façon sensible : En 1970 ce taux était de 31,5 % pour les hommes, il est passé à 18,1 % en 1977, pour les femmes la chute est aussi nette : 14,3 % en 1970, 8,6 % en 1977.

Augmentation des dépenses d'assurance-vieillesse

Bien que la diminution des taux d'activité ne se répercute pas intégralement sur les dépenses des caisses de retraite, en effet les accords de préretraite, de garantie de ressources sont financés par les fonds des A.S.S.E.D.I.C., il faut noter que les dépenses concernant la vieillesse constituent une part croissante dans les budgets de la Sécurité sociale. Si l'on considère les dépenses d'un seul régime général, alors que les prestations vieillesse-invalidité représentaient en 1973 19,8 % du total des dépenses, elles en représentent en 1979 25,6 %.

Outre l'accroissement du nombre de retraités, cette augmentation est le résultat de deux améliorations obtenues par l'action des travailleurs : pensions calculées sur les dix meilleures années et non sur les dix dernières, taux de 50 % à 65 ans au lieu de 40 %.

Et pourtant, au cours des dernières années, **l'évolution des pensions a été en retard par rapport à celle des salaires.** Si l'on prend l'indice 100 en 1968, pour les salaires (taux de salaire horaire) on atteignait l'indice 346,6 fin 1977, pour les pensions et rentes on n'atteignait que l'indice 329,7. Seul le minimum-vieillesse a crû plus vite que l'indice des salaires ; de 100 en 1968, ce minimum passe à 478,3 fin 1977 ; mais ce minimum reste encore très faible : 1 075 F par mois au 1-1-1979.

EFFECTIFS DES REGIMES DE RETRAITE
(1er juillet 1977)

Régimes	Cotisants	Bénéfic. (1)	Cotisants/ Bénéfic.
Régime général	12 915 000	4 440 648	2,91
S.N.C.F.	268 400	408 700	0,66
Mines	118 192	378 936	0,31
Marins	74 811	98 150	0,76
E.G.F.	138 012	101 559	1,36
R.A.T.P.	36 617	37 871	0,97
Fonctionnaires civils	1 554 900	685 907	2,27
Militaires	362 252	440 253	0,82
Collectivités locales	789 540	223 420	3,53
Ouvriers de l'Etat	92 094	103 985	0,89
Salariés agricoles	707 801	905 849	0,78
Autres	55 753	63 470	0,87
Total salariés	17 113 372	7 888 758	2,17
Artisans	568 417	410 459	1,38
Industriels et commerç.	710 255	702 655	1,01
Professions libérales	222 354	67 315	3,30
Exploitants agricoles	2 190 298	1 860 820	1,18
Total non-salariés	3 691 324	3 041 249	1,21
Total général	20 804 696	10 930 007	1,90

(1) Il s'agit de la somme des droits propres et des droits dérivés.

LE RAPPORT COTISANTS-RETRAITES

Comme le montre le tableau, ce rapport varie beaucoup selon les régimes considérés. Il est **au plus bas dans les mines, à la S.N.C.F.,** secteurs qui connaissent depuis nombre d'années une diminution importante d'effectifs avec des départs en retraite relativement précoces. Il est bas aussi chez les salariés agricoles dont les effectifs décroissent rapidement, mais où les départs en retraite sont plus tardifs. Notons d'ailleurs que dès 1963 le régime général est appelé à compenser le déficit du régime des salariés agricoles, ce qui représente pour l'année 1977 une charge de 2,9 milliards pour le régime général.

Le rapport cotisants/retraités est par contre plus élevé chez les professions libérales, pour le personnel des collectivités locales, les fonctionnaires et les assurés du régime général.

C'est en fonction de ces différences que la loi de 1974 a institué ce que l'on appelle **la compensation démographique** qui pèse tout particulièrement sur le régime général. Et ceci alors que depuis 1963 le rapport cotisants/retraités du régime général a tendance à se dégrader. On peut chiffrer l'évolution de la façon suivante : 1958 : 3,98 - 1964 : 4,4 - 1964 : 4,38 - 1970 : 3,80 - 1975 : 3,12 - 1977 : 2,91.

Pour l'avenir, ce rapport va dépendre de nombreux facteurs : taux de chômage - taux d'activité féminine -

taux de scolarité... mais aussi de l'évolution démographique. On peut faire de ce point de vue des prévisions non pas en comparant actifs et retraités, mais en comparant les « potentiellement actifs » c'est-à-dire les 20-64 ans aux « potentiellement retraités » 65 ans et plus.

Si le taux de fécondité reste à 1,8 enfant on aurait le rapport suivant entre ces deux groupes : 1975 : 4,2 2000 : 4 - 2025 : 3,2 - 2050 : 2,9 ; on a donc une dégradation rapide à partir de l'an 2000.

Si le taux de fécondité remonte à 2,2 : le rapport se dégrade moins vite jusqu'en 2025, puis se relève ensuite : 1975 : 4,2 - 2000 : 4,1 - 2025 : 3,5 - 2050 : 3,8.

LA MULTIPLICITE DES REGIMES

Le tableau précédent ne donne qu'une idée très partielle de la multiplicité des régimes, car nous avons laissé de côté ceux qui regroupent le moins de monde Pour avoir une idée exacte du phénomène il faudrait y ajouter 19 régimes rassemblant de 7000 à 400 personnes (S.E.I.T.A. : 6273 - Imprimerie nationale : 443...) et 90 régimes qui regroupent moins de 300 personnes (Comédie française 192...). Ces divers régimes varient tant par l'effort contributif demandé aux intéressés que par l'âge d'ouverture du droit à pension et les modalités du calcul de cette pension.

Effort contributif

Alors que les cotisations assurent 93,4 % des recettes de la caisse vieillesse du régime général, elles n'assurent que 19,4 % de celles du régime des exploitants agricoles (le reste étant financé par une subvention de l'Etat, des taxes affectées et des transferts), 38,6 % des recettes de l'O.R.G.A.N.I.C. (régime de retraite des industriels et commerçants), 45,7 % des ressources de la C.A.N.C.A.V.A. (régime de retraite des artisans)...

L'assiette sur laquelle sont calculées les cotisations **varie aussi d'un régime à l'autre.** Pour le régime général, c'est le salaire mensuel, pour les exploitants agricoles le revenu cadastral avec des abattements de 0 à 90 %, pour les non salariés non agricoles, le revenu fiscal après déduction des frais professionnels.

Age d'ouverture du droit à pension

Là encore de grandes disparités selon les régimes. Ceci est particulièrement net lorsqu'on compare le régime général des salariés du commerce et de l'industrie aux régimes dit « spéciaux ».

- Peuvent partir à **50 ans :** les mineurs ayant 80 trimestres « au fond », les conducteurs S.N.C.F., certains marins, des officiers, les artistes féminins des théâtres nationaux.
- Peuvent prendre leur retraite **à 55 ans** les autres mineurs, les cheminots, les artistes masculins, les personnels considérés comme « actifs » appartenant à l'E.D.F., à la Fonction publique, à la Banque de France, les femmes clercs de notaire... etc.
- Accèdent à la retraite à **60 ans** les personnels « sédentaires » de la Fonction publique, de l'E.D.F., de la Banque de France, les hommes clercs de notaire, quelques rares salariés du régime général...
- La retraite à **65 ans** est la loi commune de la plupart des salariés du régime général, des salariés agricoles...

Taux de pension

Pour **le régime général,** la pension dépend du salaire annuel de base des 10 meilleures années, du nombre de trimestres cotisés (elle est entière pour 150 trimestres ou 37 ans 1/2), de l'âge de prise de retraite : 25 % à 60 ans, 50 % à 65 ans, 100 % si l'on va jusqu'à 70 ans.

Pour **les agents titulaires de la fonction publique,** les militaires, les employés de la Banque de France, les agents de la R.A.T.P... chaque annuité vaut 2 % du traitement de base de fin de carrière ; ainsi par exemple un instituteur entré à l'Ecole normale à 17 ans 1/2, touche après 37 ans 1/2 de carrière, soit à 55 ans, une retraite égale à 75 % de son salaire de base (plafond 37 annuités 1/2).

Chez les mineurs, les pensions ne dépendent pas du salaire, mais essentiellement de l'ancienneté dans la profession.

Chez les clercs de notaires chaque annuité est égale à un soixantième du salaire moyen des dix dernières années avec un plafond de 42 ans.

On se trouve donc en présence d'un système d'**une complexité extrême,** d'une sorte de stratification de régimes différents qui est encore compliquée par le fait que sont venus s'y ajouter des régimes complémentaires.

Inégalités des retraites complémentaires

Il y a bien sûr des différences entre le régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) et les divers régimes des ouvriers et employés ; ceux-ci sont obligatoirement adhérents à l'A.R.R.C.O. (association des régimes de retraite complémentaire). Mais à l'intérieur même de cette association, la complexité et les disparités entre régimes sont grandes comme le montre un récent rapport sur l'A.R.R.C.O. de l'Inspection des Finances.

L'A.R.R.C.O. regroupe 41 régimes différents avec un total de 14,5 millions de cotisants. A salaire égal les taux de cotisations peuvent varier de 4 à 8 %. Les caisses qui appliquent des taux de cotisation supérieure au taux obligatoire (4 %) ont réussi à se constituer des réserves qui n'entrent pas dans le jeu de la solidarité obligatoire entre caisses prévue par l'A.R.R.C.O. (15 milliards de réserves communes de solidarité, 14 milliards de réserves disséminées dans les caisses les plus riches).

A cotisation égale les droits acquis sont différents selon les institutions. En théorie 1 F de cotisation permet d'acquérir 15 centimes de retraite (taux de rendement = 15 %), mais si ce taux est effectif pour certains régimes, pour d'autres (concierges par exemple) il descend en dessous de 10 %.

Les caisses qui recouvrent les secteurs économiques les plus riches peuvent se permettre de faire progresser chaque année les retraites versées à un rythme effectivement plus rapide que celui supporté par les caisses les plus pauvres. Ainsi au cours des années récentes, alors que le pouvoir d'achat s'est accru en moyenne de 4 % pour certaines caisses, il s'est accru seulement de 0,8 % pour les plus pauvres.

Au total ces **disparités cumulées** se traduisent par des inégalités de 20 à 25 % dans le montant de ces retraites complémentaires.

Les organisations syndicales ont entamé des négociations pour **tenter d'harmoniser** les retraites complémentaires. Ce serait déjà une première avancée. Quant à l'harmonisation des autres régimes retraites pour lutter contre les inégalités flagrantes, c'est une œuvre le longue haleine dont il faudrait aborder l'examen sans tarder.

Michel BRANCIARD.